

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-449

Avenant n°1 au marché 2022-100 Extension des réseaux d'assainissement Eaux Usées Commune de ROUANS – Lot n°2 Extension des réseaux Eaux Usées – La Cavernière

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU le marché 2022-100 Extension des réseaux d'assainissement Eaux Usées Commune de ROUANS – Lot n°2 Extension des réseaux Eaux Usées – La Cavernière, attribué à la Société ARmoricaïne de Canalisations - SARC, et notifié le 05/07/2022,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le délai d'exécution des prestations en raison de la réalisation simultanée des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'eaux pluviales sur le secteur ainsi que par l'interruption et la reprise des travaux pour l'exécution de la tranche optionnelle du fait du niveau de la nappe,

DECIDE

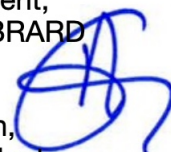
ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la Société ARmoricaïne de Canalisations – SARC.

ARTICLE 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD



AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic Fait à Pornic

044-200067346-20231124-1-AU

Réception par le Préfet : 24-11-2023

Publication le : 24-11-2023

Le Président
Jean-Michel
Par délégation,
Le vice-président
Gérard ALLAIN

Acte mis en ligne le 29-11-2023